



NOTE DE SYNTHÈSE N°5

OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Le Maire

EXPOSÉ

Il convient de fixer l'indemnité des élus du conseil municipal de Poulx. Le montant de l'enveloppe globale mensuelle (indemnité maximale du Maire + indemnité maximale des Adjointes et conseillers municipaux ayant délégation) est de 8 591€.

PROPOSITION

Vu l'article 3 de la loi 2015-366 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de fixer les indemnités perçues par les élus concernés,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux, Maire, adjoints et conseillers municipaux annexé à la présente délibération,
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65, article 6531 du budget primitif de la commune.